

Paris, le 10 janvier 2022

**CONTRE TOUTE ATTENTE,
UNE FIN DE LEGISLATURE EN FANFARE :
HARO SUR LES FONCTIONNAIRES PARLEMENTAIRES !**

Chère collègue, cher collègue,

A la suite de notre demande conjointe de rendez-vous, les organisations syndicales représentatives du personnel ont tenu une réunion en visioconférence avec Monsieur le Président, le vendredi 7 janvier 2022. Les associations des administrateurs, des rédacteurs des comptes rendus et des administrateurs adjoints ont pris part à cette réunion pour exprimer leur soutien à la démarche des syndicats.

Une démarche aussi solennelle et collective est peu fréquente au sein de notre Institution. La gravité et l'urgence des sujets dont nous souhaitons entretenir directement Monsieur le Président sont à l'origine de celle-ci.

Cette demande de rendez-vous était motivée par la convocation, reçue le vendredi 17 décembre 2021, soit le premier jour de la suspension des travaux parlementaires, à un comité technique annoncé initialement pour le 4 janvier 2022, c'est à dire le jour de la reprise des travaux. Celui-ci a ensuite été reporté au 10 janvier, après que nous ayons informé la direction des Ressources humaines que nous refusions d'y participer, tant que nous n'aurions pas pu rencontrer Monsieur le Président.

Ce comité technique de dernière minute, sorti de nulle part et réuni dans la précipitation, a résonné comme un coup de tonnerre. Notre indignation s'avère à la mesure des réformes choquantes qui nous sont annoncées et qu'on ne peut qualifier autrement que de dispositions scélérates et punitives, l'ordre du jour du comité technique surprise étant le suivant :

- **suppression de l'avance remboursable ;**
- **suppression du prêt de trésorerie ;**
- **diminution drastique des allocations versées en cas de décès.**

Excusez du peu, le tout sur un coin de table !

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un comité technique dont il n'avait nullement été question au cours de la législature et pas davantage de manière récente, puisque Madame la Directrice des Ressources humaines avait annoncé, lors de la dernière réunion du comité technique relatif aux contractuels, le 3 décembre 2021, qu'il n'y aurait plus qu'un seul comité technique d'ici la fin de la législature, consacré à la déontologie et à la discipline.

Un tel comité technique, en marge, pour ne pas dire en dehors, de la vaste réforme de la fonction publique parlementaire menée au cours de la législature, sous l'égide de Monsieur le Président, après validation des grandes orientations par le Bureau de l'Assemblée nationale, ne peut avoir comme seule explication qu'une volonté de nuire aux fonctionnaires parlementaires chevillée au corps et qui trouverait ici sa traduction concrète de dernière minute.

Un tel mauvais procédé interpelle de manière très préoccupante. **Si ces réformes venaient à être adoptées, cela constituerait une régression sociale sans précédent pour les fonctionnaires de l'Assemblée nationale, alors même que leur charge de travail et les sujétions auxquelles ils sont astreints se sont accrues de manière significative au cours de la législature.**

UNE METHODE QUI NOUS RÉVULSE !

A notre étonnement profond, Monsieur le Président nous a indiqué qu'il n'avait été informé de ces projets de réforme qu'à la réception de notre courrier de demande de rendez-vous et qu'il s'agissait d'une initiative du collège des Questeurs, ledit collège n'entendant pas y renoncer.

Une telle annonce nous a laissés pantois. Ainsi, le collège des Questeurs, sans aucune information ni consultation des organisations syndicales, sans même daigner en informer préalablement le Président, déciderait de supprimer brutalement des acquis sociaux de longue date, en mettant à profit la dernière réunion de bureau de la législature, prévue en février !

La conception du dialogue social prônée par Monsieur le Président tout au long de sa mandature, ne nous avait guère préparés à un tel coup de force.

En effet, une réforme de grande ampleur de la fonction publique parlementaire a été menée tout au long de la législature. Monsieur le Président a affiché la volonté constante que celle-ci se déroule dans la transparence et la concertation, communiquant régulièrement à ce sujet auprès de l'ensemble du personnel.

Ainsi, dans un courrier du 9 octobre 2019 que chacun a gardé en mémoire, Monsieur le Président et les Questeurs s'adressaient à tous les fonctionnaires en ces termes : « *Depuis une première rencontre avec l'ensemble du personnel le 12 novembre 2018 puis des échanges avec les organisations syndicales et les associations de fonctionnaires, nous avons tenu à ce que les discussions relatives à l'avenir de la fonction publique parlementaire fassent l'objet d'un dialogue ouvert, constructif et transparent* ».

Des moyens à la hauteur de ce projet ambitieux avaient été déployés, puisque le Président et les Questeurs précisaient dans le même courrier que « *Dans cette perspective, une*

lettre de mission a été adressée aux Secrétaires généraux le 24 juillet dernier, pour définir le cadre et les enjeux des évolutions à venir et qui feront l'objet de la concertation avec les organisations représentatives du personnel. **Un comité de pilotage collégial**, auquel participent les Secrétaires généraux, les Deux Directeurs généraux et la Directrice du service des Ressources humaines ainsi que nous quatre, a été mis en place. Dans le même temps, une mission relative au cadre juridique du recours aux contractuels à l'Assemblée a été confiée à un membre du Conseil d'Etat. M. Rémi Schenberg – auquel viendra s'adjoindre une personnalité désignée par M. le Premier ministre – sera lui chargé d'une mission sur la mobilité externe des fonctionnaires, afin de mieux intégrer cette possibilité dans les parcours des agents de l'Assemblée ». Une consultation de l'ensemble des personnels, confiée à un prestataire extérieur, la société OBEA, avait même été organisée. Les orientations définies par le comité de pilotage, à la suite de l'ensemble de ces rapports et consultation, ont ensuite été soumises au Bureau pour validation.

La réforme de la fonction publique parlementaire telle qu'elle a été engagée constitue donc un projet mûri, construit et encadré, dans lequel, à aucun moment, la suppression de l'avance remboursable et du prêt de trésorerie, ainsi que la diminution des allocations versées en cas de décès n'ont figuré. On comprend donc mal comment la sinistre farce de ce comité technique de la dernière heure a pu se monter, d'autant plus qu'aucune des « réformes » annoncées ne présente un caractère d'urgence et ne répond à une nécessité quelconque. En revanche, elles pénaliseraient fortement les fonctionnaires si elles étaient adoptées. Que chacun en juge, au vu des éléments détaillés ci-dessous.

AVANCE REMBOURSABLE VERSUS DOTATION D'HÉBERGEMENT : OÙ EST LA LOGIQUE ???

Alors que, selon LE FIGARO Immobilier, le prix médian au m² d'un deux pièces à Paris s'élève à 11 345 euros au 1^{er} janvier 2022 et qu'il faut donc prévoir une enveloppe de près de 500 000 euros, frais de notaire inclus, pour prétendre y acquérir un deux pièces, quoi de plus judicieux, en vérité, que de supprimer brutalement et sans autre forme de procès l'avance remboursable de 90 000 euros à laquelle peuvent prétendre les fonctionnaires titulaires dans les trois ans qui suivent leur entrée dans les cadres ?

Dans la fiche technique jointe au projet, il est indiqué « *qu'il semble cohérent de mettre totalement fin, au sein de l'Assemblée nationale, à toute possibilité d'accorder des prêts destinés à financer des dépenses de nature personnelle* ». Le raisonnement pêche quelque peu. En effet, **la nécessité de se loger au plus près de l'Assemblée nationale répond à des nécessités impératives de service**, afin de pouvoir répondre au pied levé aux exigences de disponibilité, dont le caractère impérieux n'a d'égal que leur imprévisibilité. Le dernier exemple en date est celui du rappel des fonctionnaires de la commission des lois, entre Noël et le jour de l'An, pour permettre l'examen du projet de loi relatif au passe vaccinal. Le désir de se loger à Paris ne répond donc pas à une lubie personnelle des fonctionnaires tenant à toute force à acheter un bien exigu à un coût prohibitif.

Les fonctionnaires de l'Assemblée nationale ne sont pas responsables du coût exorbitant de l'immobilier à Paris et en proche banlieue. C'est d'ailleurs pour tenir compte de cette réalité que le Bureau, à la suite de la suppression, en 2009, des prêts au logement accordés aux députés et aux fonctionnaires, a décidé d'instituer l'avance remboursable, afin de garantir un dispositif d'aide au logement pour les fonctionnaires.

Il est à noter que le Bureau n'a pas jugé nécessaire, à l'époque, de maintenir un mécanisme d'aide au logement pour les députés. Face à la pression grandissante du coût de l'immobilier à Paris, les prix ayant augmenté de plus de 50 % au cours des dix dernières années, le Bureau a néanmoins accepté, en janvier 2017, à la demande du collège des Questeurs, de créer pour les députés un dispositif d'aide au logement à Paris. C'est ainsi qu'a vu le jour une dotation d'hébergement d'un montant de 900 euros, destinée à financer une location à Paris, afin, selon le premier Questeur, « *d'améliorer les conditions de vie et de travail des députés* ». L'augmentation des prix dans la capitale a conduit le collège des Questeurs à solliciter auprès du Bureau, moins de deux ans après sa mise en place, une augmentation de 30 %, portant ainsi la dotation d'hébergement à 1200 euros par mois, pour, indiquait le rapport des Questeurs au Bureau, « *tenir compte du niveau élevé des loyers parisiens* ».

Les fonctionnaires de l'Assemblée nationale ne seraient-ils pas confrontés aux mêmes difficultés ? Lors de la réunion en visioconférence, le Président nous a répondu qu'il ne fallait pas comparer la situation des députés et celle des fonctionnaires, la mise en place de la dotation d'hébergement ayant permis de réduire les dépenses d'hôtel qui étaient d'un montant plus élevé. Il convient néanmoins de préciser que la réduction des dépenses d'hôtel a, certes, permis de diminuer les dépenses imputées à ce titre sur l'avance de frais de mandat des députés. Pour autant, il n'y a pas eu d'économie pour le budget de l'Assemblée nationale qui a dû supporter la dépense nouvelle que constitue la dotation d'hébergement.

Quant aux fonctionnaires, l'avance remboursable constitue une avance sur salaire qu'ils remboursent et non une dépense sèche pour le budget. Or, ce dispositif d'aide au logement qui n'a rien à voir avec les anciens prêts au logement, dont le taux d'intérêt était de 2 %, qui portaient sur des montants beaucoup plus importants et étaient remboursables sur une durée plus longue, représente actuellement un **apport indispensable** pour permettre à nos jeunes collègues de boucler leur plan de financement.

Que dire de la détresse de ceux d'entre eux, actuellement engagés dans une promesse de vente qu'ils risquent de ne pas pouvoir mener à leur terme, avec les pénalités financières que cela implique ? D'une manière plus globale, s'agissant de nos collègues entrés récemment, il y a là une véritable rupture du pacte social. En effet, cette avance remboursable faisait partie des avantages sociaux auxquels ils pouvaient légitimement prétendre, au moment où ils ont été admis dans les cadres.

Nous avons tiré la sonnette d'alarme, lorsque les autorités politiques ont supprimé la compensation de l'abattement fiscal forfaitaire, reniant ainsi la parole publique qui prévoyait qu'ils pourraient en bénéficier jusqu'à leur départ à la retraite et privant la moitié des fonctionnaires de 4 % de pouvoir d'achat. Il s'agissait là d'un précédent préjudiciable et dangereux, nous en avons ici la démonstration.

L'avance remboursable est le fruit de longues négociations et a, depuis le départ, vocation à être pérenne, d'autant plus que les prix de l'immobilier à Paris se sont littéralement envolés depuis sa création. Or, cette fois-ci, ce sont nos jeunes collègues et les futurs fonctionnaires qui risquent de faire les frais de l'opération. De plus, les seuls concours organisés de manière régulière étant essentiellement les concours d'administrateurs, de rédacteurs des débats et d'administrateurs adjoints, ce sont les catégories A+ et A, les plus assujetties à la nécessité de résider à Paris pour répondre à leurs obligations de service, qui, paradoxalement, risquent d'être touchées de plein fouet par la suppression envisagée de l'avance remboursable. Alors que l'Assemblée nationale se doit d'attirer les talents et surtout de les retenir, on peut trouver mieux pour motiver les troupes, surtout quand on en exige toujours plus ...

SUPPRESSION DES PRÊTS DE TRÉSORERIE : COMMENT PASSER DE GAGNANT-GAGNANT À PERDANT-PERDANT ?

La guillotine menace également le prêt de trésorerie qui existe depuis 1988, sans jamais avoir soulevé d'objection et dont le bénéfice a été étendu des fonctionnaires à un certain nombre de catégories de personnel, à commencer par les contractuels.

Il s'agit d'un prêt à 3 %, remboursé par prélèvement mensuel sur les salaires. L'Assemblée nationale n'étant pas autorisée à faire des placements spéculatifs, ce taux de rendement est loin d'être désavantageux pour l'Institution.

Ce prêt de trésorerie, comme son nom l'indique, facilite la trésorerie et **beaucoup des fonctionnaires et catégories assimilées qui peuvent y prétendre, y ont recours régulièrement au cours de leur carrière** : les fonctionnaires ayant une certaine ancienneté, ne serait-ce que pour compenser la perte de pouvoir d'achat de 4 % que représente la suppression de la compensation de l'abattement fiscal forfaitaire ; les jeunes fonctionnaires pour qui il constitue une aide précieuse à l'installation et leur permet souvent de boucler leur plan de financement dans le cadre d'une acquisition immobilière ; les contractuels dont la durée déterminée de leur contrat freine considérablement l'accès au crédit à l'extérieur.

Indéniablement, **ce prêt rencontre beaucoup de succès et a une fonction sociale avérée**. C'est peut-être cela le problème : tout ce qui peut faciliter les conditions de travail et la vie des fonctionnaires ne semble pas susciter beaucoup d'adhésion de la part du collège des Questeurs. Cela fait pourtant partie des éléments qui contribuent à souder une communauté de travail.

Dans la fiche technique jointe au projet, il est indiqué que « *les critiques que pourraient susciter la suppression du prêt de trésorerie doivent être appréhendées dans le contexte d'une baisse durable des taux d'intérêts* ». Amusant comme argument quand tous les économistes s'accordent à dire que la longue période de taux bas touche à sa fin, que la Réserve fédérale américaine commence à relever ses taux et que Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne, n'exclut pas une hausse du coût du crédit en 2022, dans un contexte de reprise de l'inflation.

En tout état de cause, prétendre que le taux du prêt de trésorerie est « *peu concurrentiel au regard des taux consentis par les banques commerciales* » est peu convaincant. Aux dires de l'administration, on nous rendrait service en nous empêchant de nous précipiter sur un prêt aussi peu avantageux. A moins de conclure à notre bêtise collective, force est d'admettre que cette description n'est pas tout à fait conforme à la réalité. En effet, ce prêt présente la caractéristique d'être renouvelable tous les ans. Or, des crédits renouvelables à ce taux, pour ce montant et cette durée, il n'y en a pas sur le marché. C'est donc bel et bien une énième régression sociale qu'on nous propose de mettre en œuvre.

LA RÉDUCTION DRASTIQUE DES ALLOCATIONS VERSÉES EN CAS DE DÉCÈS : CHIC ET DE BON GOÛT EN CES TEMPS DE PANDÉMIE ET EN PLUS, MÊME PAS DU RESSORT DU BUREAU...

Le règlement de la caisse des retraites et de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale prévoit en cas de décès d'un fonctionnaire retraité, de son conjoint ou de son enfant, le versement d'une allocation de frais funéraires. S'agissant des fonctionnaires en activité, une allocation est également prévue en cas de décès de son conjoint ou d'un enfant.

Ces allocations proportionnelles à la pension des fonctionnaires retraités ou au traitement des fonctionnaires en activité concernés, ont pour objectif de **compenser temporairement la perte de revenus de familles en deuil, en leur permettant notamment de faire face aux frais d'obsèques.**

Qu'à cela ne tienne, dans le cas du décès d'un fonctionnaire retraité, de son conjoint ou de son enfant, l'allocation pour frais funéraires serait réduite de manière drastique à 2 350 euros (le prix d'une demi crémation ...). Dans celui du décès du conjoint ou de l'enfant d'un fonctionnaire en activité, l'allocation pour décès serait, sans état d'âme, réduite de moitié. Sans doute le collège des Questeurs a-t-il imaginé prendre les devants en anticipant une vague de décès liée au variant Omicron ?

Il est précisé dans la fiche technique que « *la réforme de l'allocation pour frais funéraires nécessite de modifier l'arrêté du Bureau du 8 juin 1966 qui porte Règlement de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale* ». Il semblerait que l'administration zappe une étape essentielle et mette allègrement la charrue avant les bœufs.

En effet, avant de modifier le règlement de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale, **encore faudrait-il que le Comité de gestion du fonds de sécurité sociale du personnel se soit réuni et ait adopté ladite proposition.** Pourquoi l'administration cherche-t-elle à s'affranchir de cette procédure incontournable, portant ainsi gravement atteinte au principe d'autonomie de notre caisse de sécurité sociale ? Et bien, tout simplement parce qu'il s'agit d'un organisme paritaire où les représentants du personnel disposent d'un siège de plus que les autorités politiques et administratives et qu'on imagine mal les représentants du personnel décidant de se faire *hara-kiri*.

Que le collège des Questeurs méconnaisse ainsi les compétences du Comité de gestion du Fonds de sécurité sociale du personnel dépasse le sens commun. Pourtant, dans un courrier du 18 novembre 2019, Madame Laurianne ROSSI, présidente du Comité de gestion du Fonds de sécurité sociale du personnel, indiquait de manière claire qu'en sa qualité de présidente de ce comité elle observait que « *les compétences de celui-ci sont précisément définies par l'article 65 du Règlement du fonds : le Comité de gestion examine les propositions de remboursement, fixe en dernier ressort, conformément au présent Règlement, le montant des prestations dues ou accordées aux parties prenantes et décide la mise en paiement des sommes ainsi déterminées* ».

C'est donc, sans contestation possible, le Comité de gestion qui « *propose aux autorités compétentes les réformes utiles* » et non le contraire. Or, il n'est pas question que nous acceptions que les compétences du Comité de gestion du fonds de sécurité sociale du personnel soient ainsi bafouées.

*

La réunion en visioconférence avec le Président n'ayant pas permis de déboucher sur des avancées satisfaisantes, ni même d'obtenir un moratoire, l'ensemble des syndicats a décidé, fait rarissime, de boycotter le comité technique du lundi 10 janvier 2022 et en a averti préalablement l'administration.

Nous n'entendons pas en rester là et nous allons saisir tous les membres du Bureau, afin de leur demander de surseoir, lors de la dernière réunion de la législature, en février 2022, à l'examen des deux dossiers qui doivent leur être soumis, à savoir l'avance remboursable et les allocations versées en cas de décès. Le prêt de trésorerie relève, quant à lui, de décisions de Questure, ce qui ne laisse malheureusement rien augurer de bon.

Nous vous tiendrons informés des résultats de nos démarches et nous vous consulterons sur les actions à mener pour donner un coup d'arrêt à ce qui s'apparente à la grande braderie de fin de législature.

Celle-ci ne peut que nourrir l'amertume légitime des fonctionnaires qui n'ont jamais été autant sollicités et qui font preuve du plus grand dévouement à l'égard de l'institution parlementaire.